



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie
des formations et de
la vie étudiante

Sous-direction des
formations et de
l'insertion
professionnelle

Département des
formations des cycles
master et doctorat

DGESIP/A1-3
n° = 2014-0487
Affaire suivie par :
Katia Siri-Lefebvre

Téléphone :
01 55 55 63 57

Courriel :
katia.siri-lefebvre
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Paris le 26 MAI 2014

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université

Mesdames et Messieurs les présidents de
communauté d'universités et établissements

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
supérieure du professorat et de l'éducation

S/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie
Chanceliers des universités

**Objet : Parcours types pour les étudiants ayant validé la première année de
master non lauréats des concours**

A la prochaine rentrée universitaire, une proportion importante des étudiants qui auront validé la première année du master mention MEEF sans être lauréats des concours, va souhaiter se représenter à ces derniers. Conformément aux objectifs de la réforme de la formation initiale des enseignants et personnels d'éducation, je vous rappelle qu'il convient de leur permettre l'accès à la deuxième année du master mention MEEF et donc de proposer des parcours types de formation¹ aptes à accueillir ces étudiants.

En effet, ces parcours types de formation doivent permettre à l'étudiant de poursuivre une formation aux métiers de la formation et de se représenter au concours qui revêt désormais un caractère plus professionnel.

Pour l'étudiant, cette formation présente l'intérêt de ne pas l'isoler dans une logique de simple « préparation au concours » qui pourrait s'avérer infructueuse tout en constituant une voie vers la diplomation de niveau master.

Ainsi, ces parcours types devront notamment intégrer, au-delà des enseignements relatifs aux différents champs disciplinaires, les blocs suivants :

- 1 - des UE partagées avec le cursus de formation MEEF 2 accueillant les lauréats des concours ;
- 2 - des UE spécifiques d'approfondissement qui reposent sur les savoirs, savoir-faire et compétences acquises durant le M1 et qui en proposent un prolongement ;

.../...

¹ Au sens des textes régissant l'organisation des formations et notamment l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ainsi que les articles D611-1 et suivants du code de l'éducation.

- 3 - des stages au sein de l'éducation nationale qui, sans revêtir le caractère alternant des stages proposés aux fonctionnaires stagiaires, participent au développement de compétences professionnelles et constituent ainsi une nouvelle préparation aux concours ;
- 4 - une période de stage dans un contexte professionnel de formation ou d'encadrement des enfants, des jeunes ou des adultes ou une expérience internationale ou en milieu professionnel.

L'option qui consisterait à proposer à ces étudiants d'intégrer un diplôme universitaire dédié à la « préparation aux concours » apparaît en contradiction avec les principes de la réforme qui veut que la préparation aux concours soit intégrée au sein des masters MEEF. En conséquence, le diplôme universitaire ne peut être considéré comme une réponse adéquate.

**Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,**

Simone BONNAFOUS